

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 40/2022
29 novembre 2022

L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence confirme procéder à des perquisitions dans le secteur de la distribution de la presse écrite

L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence a procédé à des perquisitions auprès d'une entreprise active dans la distribution de la presse écrite et d'un éditeur de presse en raison d'informations au sujet de possibles infractions à l'article IV.1 du Code de droit économique et/ou à l'article 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Sur la base de ces informations, l'Autorité belge de la Concurrence soupçonne les entreprises en question d'avoir pu conclure des accords ou engager des pratiques concertées concernant l'appel d'offres relatif à la concession de services pour la livraison de journaux et de magazines reconnus en Belgique pour la période 2023-2027. Dans ce cadre, ces entreprises ont également pu échanger des informations commerciales sensibles concernant la distribution de journaux et de magazines.

La perquisition constitue une étape préliminaire dans la poursuite de pratiques anticoncurrentielles et ne préjuge en rien de l'issue de l'enquête en cours.

La durée d'une enquête dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels le niveau de complexité inhérent à chaque affaire, le degré de collaboration des entreprises concernées et le respect des droits de la défense.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).